Définition, périmètre et contenu réglementaire

Composition et fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie – lle de France (DRIEE IDF)

M. Laurent TELLECHEA



Qu'est ce qu'un SAGE?

- Le SAGE, plan d'action « eau et milieux aquatiques » du territoire :
 - La gestion de l'eau : contexte réglementaire
 - Définition du SAGE
 - Etapes principales

Périmètre d'un SAGE :

- Principes de délimitation
 - Proposition en Bassée-Voulzie

Commission Locale de l'Eau

- Rôle
- Composition
- Fonctionnement
- Appui sur une structure porteuse

La gestion de l'eau : contexte réglementaire



✓ Loi sur l'eau du 16 décembre 1964

Gestion globale de l'eau par grands bassins hydrographiques

✓ Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

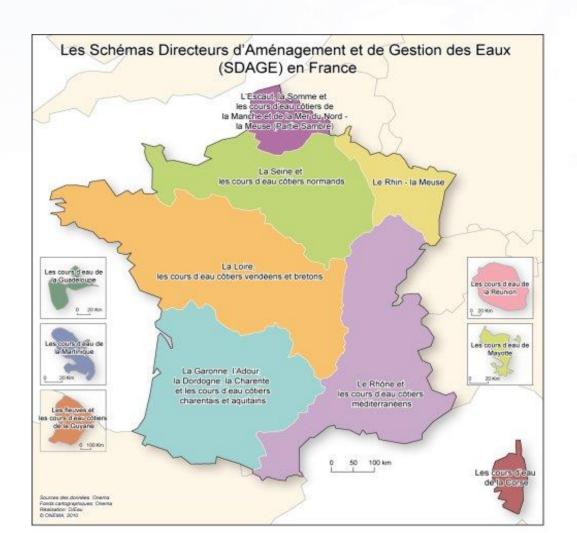
L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général – SDAGE et SAGE

✓ LEMA du 30 décembre 2006

Fournir les outils nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux fixé par la DCE

La gestion de l'eau : contexte réglementaire

Le SAGE, un plan local pour atteindre des objectifs de qualité du SDAGE



Site: Gest'eau

Qu'est-ce qu'un SAGE?

Les « territoires », échelons stratégiques pour concilier objectifs de développement économique, territorial et préservation de l'environnement

- ✓ Permet l'application des objectifs du SDAGE à l'échelle d'un bassin versant >> maillon local de la politique de l'eau
- ✓ Construction d'un projet de territoire de l'eau, activation des ressources territoriales, recherche d'un <u>équilibre durable entre protection des milieux</u> <u>aquatiques et satisfaction des usages</u>
- ✓ <u>Définition d'un SAGE</u>: outil stratégique de <u>planification à l'échelle d'une unité</u> <u>hydrographique cohérente</u> (généralement le bassin versant d'une rivière, d'une nappe phréatique) qui possède une portée réglementaire (opposable)

L'implication des acteurs est déterminante!



Comment concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau

Qu'est-ce qu'un SAGE?

Etapes principales

I - PHASE PRELIMINAIRE

Dossier préliminaire

II - PHASE D'ELABORATION

Etat des lieux

Diagnostic global

Tendances et scénarios

Choix de la stratégie

Les Produits du SAGE

Validation finale

Arrêtés préfectoraux du périmètre et de la CLE

.. Comprendre les problèmes

Proposer des solutions

......Identifier la plus consensuelle

...... Définir les moyens

...... Formaliser le consensus

Rapport de présentation Plan d'Aménagement et de Gestion durable (PAGD)

Règlement

Evaluation environnementale

III - PHASE DE MISE EN OEUVRE

Traduction du SAGE en actions concrètes Un tableau de bord de Suivi Des actions et des résultats

Le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral



Le périmètre du SAGE

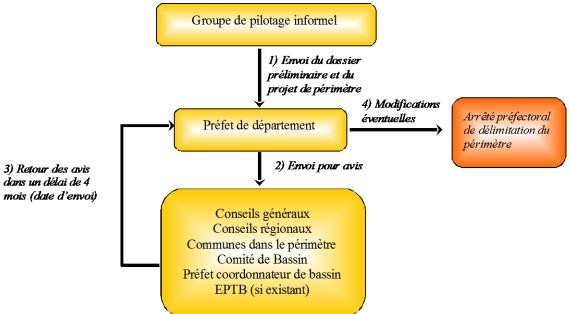
Principes de délimitation

Un SAGE en Bassée-Voulzie, nécessaire pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau et milieux aquatiques (SDAGE Seine-Normandie)

Le périmètre du SAGE nécessaire, tel que proposé dans le SDAGE, peut être modifié si une cohérence d'un autre territoire est justifié (Avis du Comité de bassin nécessaire)

 Principes : cohérence hydrographique, faisabilité de la gestion concertée, non superposition des périmètres ;

Concrètement :



Le périmètre du SAGE

Proposition en Bassée-Voulzie

Proposition dans le SDAGE Seine-Normandie :

Bassin versant de la Seine entre les confluences de l'Aube et de l'Yonne

❖ 3 régions :

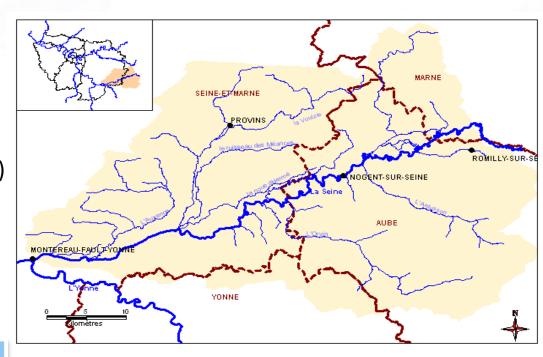
Ile-de-France Bourgogne Champagne-Ardenne

4 départements :

Seine et Marne (76 communes)
Aube (52 communes)
Marne (16 communes)
Yonne (9 communes)

> 153 communes

Plus de 120 000 habitants pour 1710 km²



Rôle

Instance dans laquelle est négocié le contenu du SAGE

- ✓ Gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation, de mise en œuvre du SAGE
- ✓ Fixe les gains environnementaux attendus et les usages satisfaits ainsi que la manière d'y parvenir
- ✓ Lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision
- ✓ Participation des destinataires au processus de décision

Véritable moteur du SAGE

N.B.: Commission administrative sans personnalité juridique propre

Composition

- ✓ Rassemble des représentants des services de l'Etat, des élus locaux et des usagers de l'eau;
- ✓ Composition fixée par arrêté préfectoral;

✓ Renouvelée tous les 6 ans.

Collège des collectivités et de leurs groupements

dont président de la CLE

≥ 50%

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, organisations professionnelles et des associations

≥ **25**%

Collège de l'État et de ses établissements publics

< 25%

Règles de fonctionnement

La CLE élabore les règles de fonctionnement et les approuve lors de la première réunion :

Organisation :

élection et rôle du président et vice(s)-présidents le bureau (assiste le président pour organiser les réunions) comité technique commissions de travail (thématiques) animation de la CLE ET animation technique du SAGE

Fonctionnement:

périodicité des réunions délibération et votes rapport annuel d'activité modification des règles de fonctionnement

Structure porteuse du SAGE

- La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'appuie sur une structure porteuse qui assure le rôle de maîtrise d'ouvrage d'études, d'animation ou de travaux du SAGE
- La structure porteuse dispose d'une personnalité juridique propre, contrairement à la CLE
- Indispensable à l'émergence du SAGE et tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre

Collectivité territoriale

Rôles:

Maître d'ouvrage des études et éventuellement des travaux Recrute et accueille une cellule d'animation Met à disposition les équipements de travail nécessaires (véhicules, locaux, matériels informatiques ...)

Type de structures :

Groupement de collectivités territoriales (syndicats, CC, PNR, ...) EPTB